



FAQ – Le titre de gestionnaire spécialisé en produit dérivés (GSPD) est converti en un NOUVEAU Certificat en stratégies sur produits dérivés

CSI repositionne le titre de GSPD.

Le 1^{er} décembre 2010, le titre de GSPD sera converti en un certificat spécialisé appelé « Certificat en stratégies sur produits dérivés ».

Pourquoi CSI abandonne-t-il ce titre?

CSI adopte de plus en plus les normes internationales d'attribution des titres. C'est pourquoi nos titres seront davantage fondés sur les compétences liées à une profession et que des exigences postérieures à l'accréditation y seront rattachées (c.-à-d. la formation continue). Ces normes exigent que les titres soient fondés sur des compétences qui sont reliées à une profession et soient de même nature. Cependant, à l'heure actuelle, le titre de GSPD est davantage rattaché à un programme général, enseignant des connaissances sur les produits dérivés chevauchant plusieurs professions : conseils, gestion de portefeuille, gestion du risque de marché, négociation et structuration de produit. La connaissance des produits dérivés est essentielle dans certaines de ces professions. Autrement dit, même si les produits dérivés sont importants, ils représentent une partie relativement restreinte du contenu exigé.

Pourquoi CSI modifie-t-il son processus d'accréditation?

- CSI a révisé ses normes d'accréditation, parallèlement à la survenue de faits nouveaux sur les plans réglementaire et sectoriel quant aux normes de professionnalisation.
- Il réexamine l'évaluation de l'apprentissage.
- Il procède à une restructuration, au moyen de révisions et de mises à jour des cours.
- Il atténue la confusion dans le secteur, en rationalisant ses programmes.
- Il facilite le cheminement de carrière.

Quels sont les changements qui entrent en vigueur immédiatement?

Tous les cours menant à l'obtention du titre de gestionnaire spécialisé en produits dérivés (GSPD) doivent être terminés **d'ici le 31 mars 2012**. Ce titre demeurera toujours un symbole d'accomplissement respecté. Les détenteurs du titre pourront continuer à l'accoler à leur nom sur leurs cartes professionnelles, dans leurs notes biographiques, etc. Les candidats qui ont obtenu ce titre le conserveront pour la vie, et l'on s'attend à ce que ceux qui utilisent ces lettres continuent à représenter le point de référence dans le secteur et se conforment aux plus hautes normes éthiques et professionnelles.

- Le lancement du nouveau Certificat en stratégies sur produits dérivés ne diminuera en rien la valeur du titre de GSPD.
- **Le 1^{er} décembre 2010**, CSI lancera le Certificat en stratégies sur produits dérivés.



FAQ – Le titre de gestionnaire spécialisé en produit dérivés (GSPD) est converti en un NOUVEAU Certificat en stratégies sur produits dérivés

Je détiens le titre de GSPD. Quelles options me sont offertes?

- a) Vous avez le droit de conserver votre titre de GSPD pour la vie. Si vous avez égaré votre certificat, vous pouvez en demander une réimpression auprès de CSI, aux tarifs publiés.
- b) **J'ai terminé les cours du programme de GSPD, mais je n'ai pas encore fait ma demande d'obtention du titre. Est-il trop tard?**
Non, vous avez jusqu'au 30 juin 2012 pour demander l'obtention du titre.
- c) **Qu'en est-il des détenteurs du titre francophones?**
Les mêmes règles s'appliquent pour les détenteurs francophones et anglophones du titre de GSPD – Voir a) et b) ci-dessus.
- d) **Puis-je faire une demande de nouveau Certificat en stratégies sur produits dérivés?**
Oui, en tant que détenteur du titre de GSPD, vous pouvez faire une demande du nouveau Certificat en stratégies sur produits dérivés, à partir du 1^{er} décembre 2010.

Je suis le parcours menant au titre de GSPD et j'aimerais encore obtenir ce titre. Que dois-je faire?

Les étudiants qui ont réussi au moins 3 des 5 cours nécessaires à l'obtention du titre de GSPD ont jusqu'au **31 mars 2012** pour terminer les cours qui restent. Vous recevrez un courriel de CSI vous expliquant ce qu'il faut faire pour obtenir le titre.

Quelle est la dernière date à laquelle je peux passer les examens des cours qu'il me reste à suivre (un ou deux)?

Vous devez avoir terminé vos cours **d'ici le 31 mars 2012**.

Que dois-je faire si je préfère obtenir le Certificat en stratégies sur produits dérivés, plutôt que d'obtenir le titre de GSPD?

Si vous réussissez les 5 cours, vous pouvez faire une demande de Certificat en stratégies sur produits dérivés.



FAQ – Le titre de gestionnaire spécialisé en produit dérivés (GSPD) est converti en un NOUVEAU Certificat en stratégies sur produits dérivés

Qu’arrivera-t-il si je ne termine pas les cours qui restent d’ici le 31 mars 2012?

Les étudiants qui ne seront pas en mesure de terminer les cours exigés d’ici le **31 mars 2012** peuvent s’inscrire aux mêmes cours, mais ils recevront le Certificat en stratégies sur produits dérivés.

Qu’arrivera-t-il si je n’ai terminé qu’un ou deux cours, ou si je suis inscrit à un troisième cours?

Vous n’avez rien de particulier à faire. Vous serez automatiquement réorienté vers le NOUVEAU programme de Certificat en stratégies sur produits dérivés.

Les exigences relatives aux cours changent-elles pour le Certificat en stratégies sur produits dérivés?

Non, le parcours d’apprentissage du NOUVEAU Certificat en stratégies sur produits dérivés demeure essentiellement le même, à part le repositionnement du CIPD, plus le CNO ou le CNCT comme cours obligatoires, avec 3 cours au choix.

Cours obligatoires :

Cours d’initiation aux produits dérivés plus
Cours sur la négociation des options (CNO) ou Cours sur la négociation des contrats à terme (CNCT).

*Plus trois cours au choix *:*

CNO ou CNCT (celui qui n’a pas encore été suivi)
Cours d’analyse technique (CAT)
Cours sur les stratégies d’options (CSO)
Investir dans le secteur des marchandises (CAI)
Gestion des risques – Marchés financiers (GRMF).

Comment faire pour recevoir mon Certificat en stratégies sur produits dérivés?

Vous n’avez qu’à vous rendre à l’onglet « Demande de titre », à la page Web du Certificat en stratégies sur produits dérivés, et télécharger le formulaire de demande *OU* rendez-vous à la section des formulaires, à www.csi.ca et téléchargez-le.